FICHE PREVENTION

RISQUE BIOLOGIQUE PROTOCOLE AES

08a

QUE FAIRE EN CAS D'AES ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

Ce protocole doit être affiché et porté à la connaissance de tous les salariés exposés. Pour les établissements ne disposant pas de ressources en interne (médecin référent présent sur place, service d'urgences…), des dispositions doivent être prises pour que le personnel puisse bénéficier de cette évaluation du risque et si besoin d'un traitement prophylactique, au mieux dans les 4 heures.

Les consignes doivent comporter les coordonnées du service d'urgence le plus proche, la conduite à tenir, y compris la procédure permettant de quitter l'établissement au cours du poste (autorisation administrative, relais par un autre soignant…). **La responsabilité de ce dispositif incombe à l'employeur.**

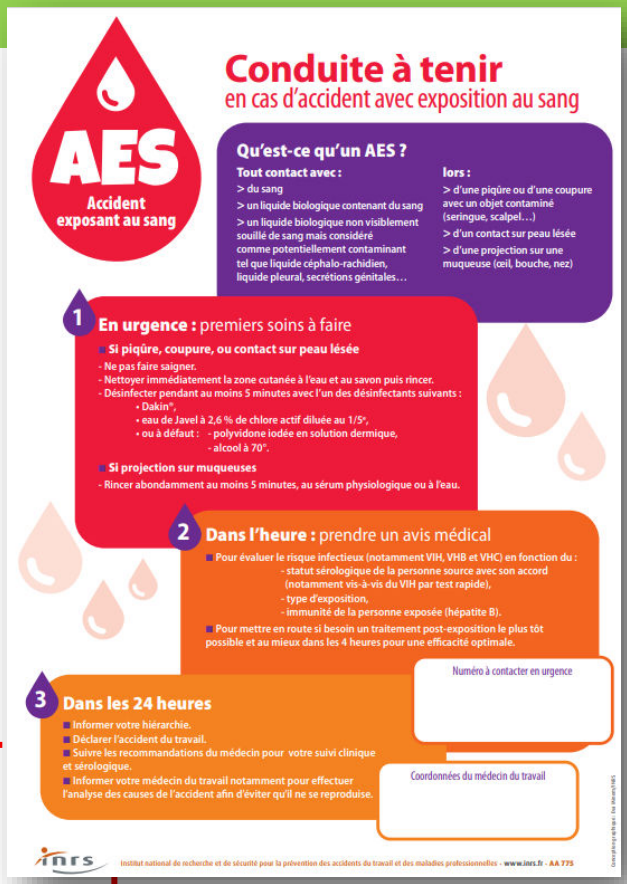

DEFINITION

Il s'agit de tout contact avec du sang, un liquide biologique contenant du sang ou considéré comme potentiellement contaminant (liquide céphalo rachidien, liquide pleural, sécrétions vaginales…).

Cet accident peut survenir lors :

- ➲ D'une piqure ou coupure avec un objet contaminé (seringue, scalpel...)
- ➲ D'un contact sur une peau lésée
- ➲ D'une projection sur une muqueuse (œil, bouche, nez)

QUELS SONT LES RISQUES ?

Un certain nombre de maladies surtout virales peuvent être transmises par le sang ou les liquides biologiques les plus connus et les plus graves sont :

- ➲ **L'hépatite B** (risque de contamination de **30%**)
- ➲ **L'hépatite C** (risque de contamination de **3%**)
- ➲ **Le VIH** (risque de contamination de **0,3%**)

Les AES sont fréquents en milieu de soins (hôpital, cabinets médicaux et dentaires, soins à domicile…) mais ils concernent également d'autres milieux professionnels : traitement des déchets, entreprise de nettoyage, milieux sociaux éducatifs, métiers de l'esthétique et de la barbe (salons de coiffure et d'esthétique, salon de tatouage)…

CONSEILS DE PREVENTION

Pour l'ensemble des métiers :

- ☐ Ne pas se précipiter
- ☐ Protéger ses plaies
- ☐ Porter des gants
- ☐ Eliminer des objets piquants tranchant coupant dans les collecteurs adaptés

En complément, pour les métiers du soin et médicaux techniques :

- ☐ Utiliser des conteneurs adaptés et fixés à portée de main
- ☐ Respecter le niveau de remplissage des DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux)
- ☐ Ne pas laisser traîner des objets piquants où tranchants
- ☐ Ne pas recapuchonner

COM-FPREV-0008A-02.23

CONDUITE A TENIR

EN CAS D'ACCIDENT EXPOSANT AU SANG OU AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES

PREMIERS SOINS

Après piqûre ou blessure cutanée :

- ☐ Ne pas faire saigner
- ☐ Nettoyer immédiatement la plaie à l'eau courante et au savon pendant 5 minutes, puis rincer
- ☐ Désinfecter de préférence avec du DAKIN. Laisser agir le désinfectant sur la plaie pendant au moins 10 minutes.

Après projection sur les muqueuses : sur les yeux, le nez ou dans la bouche :

- ☐ Rincer abondamment avec du sérum physiologique si possible, sinon à l'eau courante pendant au moins 10 minutes.

CONTACTER IMMEDIATEMENT LE MEDECIN REFERENT OU A DEFAUT LE 15

DOCTEUR : …….
☎ **:** ……..

- ☐ Le médecin référent (ou des urgences) :
  - ➲ **ÉVALUE LE RISQUE INFECTIEUX** :
    En fonction du statut sérologique de la personne source, du type d'exposition et de l'immunité de la personne exposée (hépatite B).
  - ➲ **VOUS INFORME DES MESURES À PRENDRE :**
    En fonction du statut sérologique de la personne source, une prophylaxie (traitement post-exposition), peut vous être proposée. Elle nécessite votre consentement.
  - ➲ **MET EN PLACE D'UN SUIVI MEDICAL ET SEROLOGIQUE SI NECESSAIRE** (celui-ci doit débuter idéalement **dans les 4 heures suivants l'exposition).**

PREVENIR LE RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

NOM : …….
☎ **:** ……..

- ☐ Définir les modalités permettant de quitter l'établissement au cours du poste (autorisation administrative, remplacement…).
- ☐ **Déclaration de l'accident du travail dans les 24 h.**

INFORMER LE MEDECIN DU TRAVAIL

DOCTEUR : …….
☎ **:** ……..

- ☐ DANS TOUS LES CAS, ANALYSER LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT AFIN D'EVITER QU'IL NE SE REPRODUISE.

Pour rappel : Dans le cadre de la prévention du risque infectieux et des AES, tout professionnel, en tout lieu, doit appliquer les précautions standards pour tout patient, et tout soin

Documentation et outils

- INRS Affiche A 775 - Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang (AES)

COM-FPREV-0008A-02.23